



**TRAVAUX DE DEMANTELEMENT PREALABLES A LA REHABILITATION
DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE DU CAMPUS DE LA
DOUA – VILLEURBANNE (69)**

LOT 4 : TRAVAUX DE DEPOLLUTION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 31 mars 2026, 12h00**

**Visite obligatoire sur site :
Mardi 3 et 10 mars 2026, 10 heures**

Maître d'Ouvrage :

COMUE Lyon Saint-Etienne (Université de Lyon – UDL)
Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus
92 rue Pasteur – CS 30122
69 361 LYON Cedex 07

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Variantes	4
1.4 – Délai de validité des offres	4
1.5 - Conditions de participation des concurrents	4
 Article 2 : Conditions du marché	 5
2.1 - Délai d'exécution et durée du marché	5
2.2 – Décomposition de la consultation	5
 Article 3 : Contenu du dossier de consultation	 5
 Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	 8
4.1 Pièces de la candidature :	8
4.2 Pièces de l'offre :	10
 Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres	 11
5.1 Analyse des candidatures	11
5.2 Analyse des offres	11
 Article 6 : Phase de négociation	 15
 Article 7 : Attribution du marché	 15
 Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis	 15
 Article 9 : Renseignements complémentaires	 16
9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur	16
9.2 Visite des lieux	17
9.3 Déclaration sans suite	17

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent Règlement de Consultation concernent les travaux de dépollution (Lot n°4) dans le cadre de la consultation des travaux préalables à l'opération de réhabilitation du site de l'ancienne chaufferie du Campus de la Doua.

La chaufferie du Campus de la Doua a été construite et mise en service à la fin des années 50. Elle alimentait le campus grâce à un réseau de chaleur exploité par la Régie Municipale du chauffage Urbain de Villeurbanne jusqu'en 1994, puis par la Société Lyonnaise d'Exploitation et de Chauffage (SLEC).

Dans le contexte du développement du campus de la Doua depuis les années 1970, les bâtiments et installations de l'ancienne chaufferie de la Doua ont fait l'objet de plusieurs restructurations jusqu'à une fin d'exploitation prononcée à la fin de l'année 2020.

La ComUE envisage aujourd'hui de réhabiliter les bâtiments historiques des anciennes chaufferies charbon et chaufferie gaz, et de démanteler les installations désaffectées de production de chaleur et d'électricité associées.

Dans ce contexte, des travaux préparatoires à la réhabilitation des bâtiments doivent être engagés et concernent :

- Le désamiantage des bâtiments et des installations,
- Le démantèlement des installations et équipements désaffectés, ainsi que le curage des éléments de second œuvre,
- Les réparations et reprises de génie civil sur les ossatures et voiles en béton armé constituant les bâtiments conservés
- Les travaux de menuiseries, bardages et couvertures, ainsi que de reprises d'étanchéité en toiture pour assurer la mise en sécurité des bâtiments (hors d'eau) et ouvrages conservés en l'attente des travaux de réhabilitation
- La gestion de pollutions dans les sols
- La purge de réseaux désaffectés et la remise en état des plateformes

Les lots n°1 à 3 de cette même opération ont été attribués à l'occasion d'une procédure précédente.

Toutefois, la nécessité d'intérêt général de redéfinition du besoin à l'origine du projet des travaux du Lot n°4 « Travaux de dépollution » a rendu nécessaire la déclaration sans suite de la précédente procédure de consultation. Il est dès lors apparu essentiel de procéder au lancement d'une nouvelle consultation sur le sujet.

Seuls les travaux du lot n°4 sont concernés par la présente procédure.

Lieu d'exécution : Ancienne chaufferie du campus de la Doua – 10, avenue Albert EINSTEIN – 69 100 VILLEURBANNE

La description technique des travaux et leurs modalités de réalisation sont prévues dans le CCTP du lot n°4.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire (un titulaire par lot constituant l'accord-cadre) composite, comprenant:

- Des prestations conclues à prix global et forfaitaire, exécutées selon les règles applicables aux marchés dits « ordinaires » au sens du Code de la Commande Publique. Le détail des prestations relevant de ce prix global et forfaitaire est porté dans l'Acte d'Engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Et des prestations à prix unitaires exécutées par l'émission de bons de commande, sans remise en concurrence préalable, en application des articles L2125-1 1°, R2162-2, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Le détail des prestations relevant de prix unitaires est porté au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique, la commande de prestations à prix unitaires n'est pas soumise à un montant minimum, mais dispose d'un montant maximum fixé, sur toute la durée du marché (reconductions comprises), à 250 000 € HT.

1.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Délai d'exécution et durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 20 mois, compris période de Garantie de Parfait Achèvement définie à l'article 44 du CCAG-Travaux, à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 4.3 du C.C.A.P.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est estimée au mois de mai 2026.

2.2 – Décomposition de la consultation

Le marché objet de la présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.
De même, il ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Les prestations de travaux sont décomposées en 4 lots :

Référence LOT	Intitulé du Lot	Désignation prestations et travaux
Lot N°1	TRAVAUX DE DESAMIANPAGE ET DE DEMANTELEMENT DES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS DESAFFECTES	Travaux de désamiantage Travaux de curage des éléments de second œuvre Travaux de démantèlement d'équipements et installations désaffectées Gestion des déchets - Valorisation des matériaux et équipements
Lot N°2	TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR OSSATURES EN BETON ARME DES BÂTIMENTS CONSERVES	Travaux de réparations et reprises de génie civil sur ossatures en béton armé des bâtiments conservés
Lot N°3	TRAVAUX DE MENUISERIES, BARDAGES, COUVERTURES ET ETANCHEITE POUR MISE EN SECURITE DES BÂTIMENTS CONSERVES	Travaux de menuiseries, bardages, couvertures et étanchéité pour mise en sécurité des bâtiments conservés
Lot N°4	TRAVAUX DE DEPOLLUTION	Travaux de traitement des zones de pollution concentrées dans les sols et de gestion des sols pollués en installations classées autorisées Travaux de VRD pour purge de réseaux désaffectés et remise en état des plateformes

A l'issue d'une précédente mise en concurrence, les lots n°1 à 3 ont été attribués.

Toutefois, la nécessité d'intérêt général de redéfinition du besoin à l'origine du projet des travaux du Lot n°4 « Travaux de dépollution » a rendu nécessaire la déclaration sans suite de la précédente procédure de consultation. Il est dès lors apparu essentiel de procéder au lancement d'une nouvelle consultation sur le sujet.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les éléments suivants :

0. Bordereau des pièces

1. Pièces administratives :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;

- L'acte d'engagement (A.E.);
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
 - L'annexe au CCAP pour facturation dématérialisée.
- Le cadre de candidatures : modèle de déclaration de chiffre d'affaires, effectifs et références ;
- Un modèle de DC1, un modèle de DC4, un modèle de déclaration sur l'honneur, un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'attestation « travailleurs étrangers ».

2. Pièces générales :

- Le RICT du Bureau de Contrôle
- Le PGC du SPS
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux

3. Pièces techniques communes

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Communes à l'ensemble des lots (CCTPC)

4. Pièces techniques :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, spécifique à chaque lot
- Les cadres de décomposition de prix spécifiques à chaque lot :
 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

5. Pièces annexes :

Matériaux contenant de l'Amiante dans les bâtiments et installations :

- A1_RAAT-Chaufferie–2025- ADX
- A2_RAAT-Transformateur–2025-ADX
- A2BIS_RAAT-Transformateur–2025-ADX
- A3_RAAT-Installations-Chaufferie–2025-ADX
- A4_RAAT-Installations-Compléments_Chaufferie–2025-ADX
- A4BIS_RAAT-Installations-Compléments_Chaufferie–2025-ADX
- A5_RAAT-Installations-Transformateur –2025- ADX
- A6_RAAT-Campus Lyon Tech La Doua - SOCOBAT

Revêtements contenant du Plomb :

- A7_Plomb–Bâtiments–2025–ADX
- A8_Plomb_Installations–2025–ADX
- A9_Plomb_Installations_Transfo–2025–ADX

Fibres céramiques réfractaires :

- A10_Diagnostic_FCR–Chaufferie-2025–ADX
- A10BIS_Diagnostic_FCR–Chaufferie-2025–ADX

Enrobés (Amiante, HAP) :

- A11_Diagnostic_Enrobé-Chaufferie–2025–ADX

Diagnostic PEMD :

- A12_Pré-rapport_Déchets-2018-DEKRA

- A13_Rapport_PEMD-Septembre2024_CYCLE UP

Réseaux :

- A14_Plan_EDL_reseaux enterres-2025-FERNANDEZ
- A15_Réponses DT n° DT 2025072104845DE0 -21/07/2025-INGEOS
- A16_Fiche_information _D.A.T.E.-KEOLIS

Structure et géotechnique :

- A17_ Note technique - Réparations structurelles – Démantèlement et dépollution de l’anciennechaufferie de La Doua – IECGC – Février 2025
- A18_ Diagnostic structure – Chaufferie de La Doua – VILLEURBANNE - GINGER-CEBTP - Août 2018
- A19_ Diagnostic géotechnique – Mission G5 – Démantèlement de la chaufferie de La Doua –VILLEURBANNE – GINGER CEBTP – Août 2018

Sites & Sols Pollués :

- A20_Audit environnemental–2025- INGEOS
- A21_Plan de Gestion–2025-INGEOS
- A22_Etude_SSP-2023-BUREAU VERITAS
- A23_Diagnostic Pollution_EVAL_07/2018-TESORA
- A24_Diagnostic Pollution_EVAL_10/2018-TESORA
- A25_Diagnostic_Pollution_Sol- Cogénération-2017-DIASTRATA
- A26_Etude_ICPE_historique-2023-INGEROP

Projet de réhabilitation :

- A27_Plans_Accompagnement_démantèlement-2025-TVK
- A28_Présentation_Architecturale-2025-TVK

Plans état des lieux du site et des bâtiments :

- A29_Plan_masse-2002-Pierre PIESSA
- A30_Plans_DWG-2002-Pierre PIESSA
- A31_Maquette_Numérique_IFC-2018

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l’adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d’envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- c. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- e. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - Liste des principales prestations de service similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant la nature le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que l'identité du destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de références » fourni dans le DCE).
- f. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- g. **Renseignements permettant d'apprécier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :**
 - Travaux de dépollution : Certification Domaine C selon norme NFX 31-620 ou équivalent
 - Travaux de voiries et réseaux divers – Technicité confirmée (Qualification QUALIBAT 2302 ou équivalent)

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a. qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

En cas de sous-traitance, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a., sont à remettre **par chaque sous-traitant**.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des sous-traitants qu'il présente.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les **attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE) ;
- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;
- l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue

à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre:

- L'acte d'engagement (A.E.), dûment complété ;
- Les cadres de décomposition de prix, dûment remplis sous format Excel :
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
 - Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Un Mémoire Technique sous PDF équivalent, 30 pages A4 maximum, hors annexes de type CV, plans, planning, fiches techniques), qui devra comprendre les éléments suivants :
 - ➡ Compréhension des enjeux de l'opération :
 - Enjeux identifiés par le candidat
 - Organisation de chantier et interactions avec les autres lots
 - ➡ Moyens humains et matériels mobilisés par le candidat pour l'exécution des travaux :
 - Organisation du candidat
 - Moyens humains en adéquation avec les spécificités du projet affectés à l'opération (personnel encadrant et sur chantier)
 - Moyens matériels mobilisés
 - ➡ Méthodologie d'exécution des travaux :
 - Méthodologie spécifique à la configuration du site et de son environnement
 - Gestion des risques
 - Gestion des déchets

- ➡ Dispositions prévues pour garantir l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement :
 - Organisation HSE du candidat
 - Dispositions particulières prévues par le candidat dans le cadre de l'organisation des travaux
 - Gestion des nuisances
- ➡ Dispositions prévues pour la gestion des délais en intégrant l'organisation des travaux allotis :
 - Présentation du planning et pistes d'optimisations associées
 - Dispositions prévues pour l'intégration du phasage entre lots
- ➡ Prise en compte de l'économie circulaire :
 - Organisation RSE du candidat
 - Dispositions prévues par le candidat pour la réduction des émissions et la valorisation des matériaux ou des déchets

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : Les quantités indiquées dans la DPGF sont données à titre indicatives et ne dispensent pas le candidat de ses vérifications personnelles et des études nécessaires à l'établissement de son prix. La modification des quantités n'est néanmoins pas autorisée.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

5.2 Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;

- Le non-respect des exigences des cahiers des charges;
- La modification de l'acte d'engagement et/ou du bordereau de prix unitaires et/ou le DQE, et/ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (hors zones à compléter) ;
- Que l'acte d'engagement et/ou le bordereau de prix unitaires et/ou le DQE et/ou la décomposition du prix global et forfaitaire était(en)t incomplet(s) ;
- Lorsque les prix indiqués dans l'acte d'engagement ne correspondent pas aux prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Lorsque les prix indiqués dans le DQE ne correspondent pas aux prix portés au BPU.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans la DPGF ou le DQE, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante:

Critères et sous critères	Pondération
Critère 1 – PRIX	40%
Critère 2 – VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	50%
La valeur technique et environnementale de l’offre sera appréciée sur la base du mémoire technique et sera pondérée selon les sous-critères suivants :	
Sous-critère 2-1 - Moyens humains et matériels mis en œuvre par le candidat pour l’exécution des travaux	20%
Apprécié au regard des éléments suivants : ✓ Organisation du candidat, y compris lorsque ce dernier se présente en groupement d’opérateur économique ou présente un sous-traitant dès le dépôt de son offre ✓ Moyens en personnel <u>affectés au chantier</u> y compris l'organigramme d'exécution de la prestation et des travaux et le CV de l'encadrement de chantier ✓ Notice relative aux moyens matériels mis à disposition pour la réalisation du chantier	

Critères et sous critères	Pondération
Sous-critère 2-2 – Méthodologie d'exécution des travaux Apprécié au regard des éléments suivants : ✓ Notice relative à l'appréciation des contraintes et enjeux spécifiques des travaux à réaliser au titre du lot N°4 ✓ Notice relative aux méthodologies d'exécution des travaux adaptée aux spécificités du chantier, et notamment : ○ Méthodologie envisagée pour les terrassements, et en particulier pour les zones présentant des contraintes spécifiques, ○ Méthodologie envisagée pour la gestion des sols pollués en filières ○ Modes opératoires envisagés pour la remise en état des terrains ✓ Notice descriptive des procédures et méthodes d'autocontrôle de l'entreprise, afin de garantir la qualité des travaux et prestations ✓ Notice relative aux filières de gestion des déchets	40%
Sous-critère 3 - Dispositions prévues pour garantir l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement Apprécié au regard des éléments suivants : ✓ Notice relative aux moyens qui seront mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier et dans son environnement pendant toute la durée des travaux : la protection du personnel et des riverains (protection vis-à-vis des tiers), la sécurité dans l'enceinte du chantier ainsi que ses abords directs, la réduction des nuisances (bruit, poussières, vibrations), la prise en compte des contraintes de circulation générées par le chantier... ✓ Plan d'installation de chantier projeté ✓ Notice relative aux mesures qui seront prises pour l'identification et la prévention des accidents environnementaux et la réduction des nuisances générées par les travaux sur le voisinage (bruit, poussière, boue, pollutions...)	20%
Sous-critère 4 – Prise en compte du phasage et de la coactivité entre lots Apprécié au regard des éléments suivants : ✓ Notice relative au phasage des travaux d'étanchéité, bardages et couvertures, intégrant les jalons et des propositions d'optimisations ✓ Notice relative à la prise en compte de la coactivité entre lots	20%
Critère 3 – PERFORMANCE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DES SOLUTIONS D'OPTIMISATIONS PROPOSEES	10%
Appréciables au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'économie circulaire (valorisation des déchets, recyclage, réemploi ou réutilisation des produits, équipements et matériaux).	

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 40 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base de la somme :

- du prix global et forfaitaire indiqué en euros TTC dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), comprenant la tranche ferme et l'ensemble des tranches optionnelles;
- et du prix total du détail quantitatif estimatif indiqué en euros TTC.

par une comparaison avec l'offre moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum X [Offre la plus basse/Offre du soumissionnaire]

Précisions concernant les critères « VALEUR TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES » et « PERFORMANCE DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE ET DES SOLUTIONS D’OPTIMISATIONS PROPOSEES »

La note obtenue pour chacun de ces critères sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique. Les éléments analysés par le pouvoir adjudicateur sont listés dans le tableau d’analyse ci-dessus.

Article 6 : Phase de négociation

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis **les 3 offres initiales** les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à **3**, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

L'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot par le pouvoir adjudicateur.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Article 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : Lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur pour un même lot, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**UNIVERSITÉ DE LYON
MARCHÉS PUBLICS 92
RUE PASTEUR
CS 30122
69 361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton “répondre au message” de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, une visite **obligatoire** des lieux sera organisée sur le site de l'**ancienne chaufferie du campus de la Doua** pour les entreprises intéressées par le marché.

Le rendez-vous est fixé à l'adresse suivante, devant le portail d'accès au site :

10, avenue Albert EINSTEIN – 69 100 VILLEURBANNE

Deux créneaux de visites sur site sont prévues, en présence du maître d'œuvre et du représentant du maître d'ouvrage :

Mardi 3 mars 2026, 10 heures

Mardi 10 mars 2026, 10 heures

Chaque candidat souhaitant participer à la visite doit **annoncer sa présence au plus tard 48 heures avant la date de visite souhaitée**, par le biais de l'adresse mail suivante :

secretariat_sdac@universite-lyon.fr (avec en copie l'adresse : marches.publics@universite-lyon.fr),

en indiquant le nom de l'entreprise concernée, ainsi que les nom, prénom, fonctions et coordonnées du ou des représentant(s) de l'entreprise se rendant à la visite.

9.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.